

Compte rendu réunion du Conseil Municipal du 03 juillet à 18 heures 00

Conseillers présents : Carole CHEYRON DESLYS, Marie-Paule BOUCHARD, Olivier MATHEY, Patrick BERTONI, Bruno PEYROL, Yolande MIGNOT-TULISSI, Evelyne DURAND, Philippe POYETON, Denise MOULIN, Bruno LONG, Valérie de MARLIAVE, Rebecca CHAILLOT, Thibaut GRANDMAISON, Lionel ESTUBE.

Absents excusés : Guiseppino FILIA.

1- Election du Maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée est remplie.

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame REBECCA CHAILLOT

Monsieur THIBAUT GRANDMAISON

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaite pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Proclamation de l'élection du maire

Madame Carole CHEYRON-DESLYS est proclamée maire et est immédiatement installée.

Discours Madame le Maire :

Il y a 6 ans à l'issue de la soirée électorale, alors que je devenais conseillère municipale j'ai passé l'écharpe de Marc, pour le taquiner un peu. Jamais je n'aurai imaginé la porter « réellement » et devoir assumer toutes les fonctions et responsabilités qui vont avec, ce n'était pas mon ambition.

Mon expérience de 2 ans ½ de conseillère municipale, mes différentes implications dans le monde associatif, la pression de mes amis qui sont avec moi autour de cette table ce soir, et surtout l'envie et la volonté de m'investir pour Colonzelle m'ont conduit à porter cette liste.

Je tiens à remercier les 14 personnes qui ont choisi de m'accompagner, tout d'abord le temps d'une campagne électorale et maintenant pour 6 ans de mandat. Je suis très fière de cette équipe, riche de compétences et d'envies, et surtout motivée pour porter à biens les projets pour Colonzelle.

Je remercie les électeurs, qui nous ont témoigné leur confiance et qui se sont déplacés en nombre, en dépit du climat anxieux lié au COVID.

Je remercie mon époux et mes 3 enfants, pour leurs encouragements et leur soutien sans faille au quotidien.

Je remercie le personnel municipal pour son implication au sein de la commune

Je remercie Marc Roustan et son conseil municipal pour la situation qu'ils nous lèguent, et qui nous permettra d'aborder l'avenir sereinement.

J'ai une pensée émue pour Jules et Simone Bretez, qui m'ont fait découvrir ce petit Village il y a plus de 25 ans, et qui nous ont quitté depuis.

Le temps de la campagne est désormais derrière nous, nous sommes maintenant les représentants de l'ensemble des Colonzelloises et Colonzellois, car c'est ensemble que nous arriverons à porter à bien nos projets.

Dès lundi, un cahier de doléances sera mis à disposition en mairie afin de permettre à chacune et chacun de s'exprimer pour informer les élus, de telle ou telle situation ou remarques.

Nous allons dès cet été, « mettre au propre » Colonzelle, afin que nous puissions profiter de notre beau village.

Et bien entendu, nous allons travailler à préparer l'avenir, en restant à l'écoute des Colonzellois et colonzelloises.

2- Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Madame le maire propose la création de 4 postes d'adjoint, afin de mettre en place une organisation plus efficiente répartie sur 5 pôles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

3- Election des Adjoints :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour nommer les adjoints suivants :

1^{er} adjoint : Patrick BERTONI en charge de l'eau et des bâtiments communaux

2^{ème} adjoint : Marie-Paule BOUCHARD en charge des affaires scolaires et sociales

3^{ème} adjoint : Olivier MATHEY en charge du cadre de vie

4^{ème} adjoint : Philippe POYETON en charge de l'urbanisme et la voirie

4- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le Maire propose de fixer les indemnités de fonction correspondantes.

Madame le Maire, propose de s'aligner sur les taux de la commune voisine Chamaret qui présente les mêmes typologies (ou problématiques, ou sujets...) que Colonzelle.

L'indemnité du Maire est la même.

Le montant cumulé des indemnités des 4 adjoints du conseil municipal de Colonzelle est équivalente à celui des 3 adjoints du conseil municipal Chamaret.

Le Conseil Municipal délibère et décide de fixer, pour les indemnités de fonction, les taux suivants :

- Indemnité du Maire 25 % de l'indice brut terminal

- Indemnité du 1^{er} adjoint... 6 % de l'indice brut terminal

- Indemnité du 2^e adjoint.... 3 % de l'indice brut terminal

- Indemnité du 3^e adjoint.... 3 % de l'indice brut terminal

- Indemnité du 4^e adjoint.... 3 % de l'indice brut terminal

Cette indemnité sera versée à compter du 3 juillet 2020.

5- Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, selon l'article L. 2122-22 L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut charger le Maire de tout ou partie de ses fonctions pour la durée de son mandat.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de déléguer le Maire pour :

- procéder, sans aucune limite, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, sans aucune limite ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans condition fixé par le conseil municipal ;
- de demander à tout organisme financeur, sans condition fixé par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour pour le recrutement d'un agent technique non permanent. Accord du Conseil Municipal.

6- Création d'un emploi d'agent technique non permanent et autorisation de recruter cet agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer un accroissement de l'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création d'un emploi non permanent pour une durée de 3 mois à compter du 10 juillet 2020.

Le recrutement d'un adjoint technique territorial non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 10 juillet 2020 au 10 octobre 2020 inclus.

Cet agent assurera la fonction d'adjoint technique territorial complet. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h40

Pour information :

Prochain réunion du Conseil Municipal : Vendredi 10 juillet 2020

- Nomination des délégués pour les élections sénatoriales,
- Création des commissions
- Désignation des délégués, correspondants